



## Décès en obligations envers la famille

Par **Denis 34**, le **28/04/2009** à **21:52**

Bonjour, je viens d'apprendre par une tierce personne le décès de ma mère le 18 janvier 2009 elle était âgée de 96 ans

Eloignée de moi par ma famille depuis six j'étais sans nouvelle d'elle depuis 2003.

Théoriquement elle habitait chez mon frère, qui devait gérer sa vie et ses comptes ni mon frère ni ma soeur m'ont prévenu de son décès et de l'enterrement.

Je suis moralement très touché de n'avoir pu être à son enterrement.

Quels sont les mesures que je dois engager, ont-ils l'obligation de me prévenir de son décès sachant qu'ils connaissent parfaitement mon adresse et mes téléphones.

Quelles sont les obligations de mon frère qui gérait théoriquement ses comptes.

Quels sont mes droits.

Merci

Par **loe**, le **29/04/2009** à **10:21**

Bonjour,

Il faut que vous contactiez le notaire chargé de la succession, car vous êtes héritier au même titre que votre frère et votre sœur.

Par **Denis 34**, le **29/04/2009** à **18:29**

Merci, mais j'apprends ce matin que personne de ma famille n'a été prévenu par notre frère, seul 2 neveux ont reçu une copie du faire part adressé par mon frère fin février.

Aussi mon frère a vidé l'appartement de notre mère et grand mère.

Avoir été privé volontairement des obsèques par notre frère et oncle nous trouvons cela écoeurant ce n'est pas le matériel qui nous touche.

Notre action se veut désormais juridique sur le plan moral.

Merci

Par **nana31**, le **02/04/2019** à **12:46**

Bonjours,

je viens d'apprendre le décès de mon père biologique. cela fait 21 ans que je n'ais plu de nouvelle de lui.

Aujourd'hui on me demande de payé ces obseques alors qu'il n'a jamais payé un seul centimes a notre mère pour notre éducation. je refuse la succession mais aparament je suis dans l'obligation de payé avec mon petite.

que peut\_on faire pour évité de devoir payé?

je vous remervie par avance

Cordialement

Par **Visiteur**, le **02/04/2019** à **13:26**

BONJOUR

[quote]

Que peut-on faire pour éviteR de devoir payeR?

[/quote]

Hors les cas d'indignité consacrée légalement par le Code Civil, les héritiers doivent payer

Lire le papier de Sabine H. ci-dessous

<https://www.legavox.fr/blog/maitre-haddad-sabine/frais-funeraires-recours-famille-12799.htm>